

< MARDI 27
JANVIER 2015

FRANCE | Mardi 27 Janvier 2015

LesEchos.fr

François Roux : « Il faut assouplir les conditions de recours aux intérimaires »

DEREK PERROTTE / JOURNALISTE | LE 27/01 À 06:00



François Roux : « Il faut assouplir les conditions de recours aux intérimaires » - DR

François Roux (Délégué général du Prism'emploi)

Après un nouveau recul en 2014, 2015 sera-t-elle l'année du rebond pour l'intérim ?

A très court terme, nous ne voyons encore rien venir. Les premières tendances pour janvier sont aussi mauvaises. Nous espérons toutefois un rebond au fil de l'année. L'entrée en vigueur des baisses de charges via le pacte de responsabilité, la baisse du cours de l'euro et celle des prix du pétrole constituent des signaux encourageants. On constate aussi un léger regain d'optimisme chez les dirigeants. Tout dépendra du niveau de la croissance : il faut au moins 1 % pour créer de l'emploi intérimaire. Le gouvernement a aussi un rôle à jouer. Une batterie de mesures simples, que nous demandons de longue date, permettrait d'accélérer et de doper la relance du secteur.

Quelles mesures en particulier ?

L'emploi intérimaire est plus réglementé en France que partout ailleurs. Il faut l'assouplir, comme le préconise une directive européenne de 2008 dont nous demandons depuis la transposition. On pourrait, par exemple, relever le plafond de la durée maximale des missions, aujourd'hui fixé à dix-huit mois alors qu'il est de deux fois dix-huit mois pour un CDD. Nous proposons aussi d'assouplir les motifs de recours à l'intérim, en particulier pour certains publics en difficulté, comme les seniors et les personnes handicapées. Au nom de l'emploi, on devrait autoriser pour eux les contrats d'intérim en toutes circonstances. L'idée est de changer de paradigme : pour

autoriser le recours à l'intérim, on ne partirait plus de la situation de l'entreprise [NDLR : un salarié à remplacer, un accroissement temporaire d'activité, etc.] mais de celle du demandeur d'emploi.

L'accord de branche créant le CDI intérimaire remonte à juillet 2013, mais très peu ont été signés depuis...

Plusieurs facteurs l'expliquent. Tout d'abord, si l'accord a bien été signé mi-2013, il n'a été étendu qu'en mars 2014. Ensuite, le patronat s'est engagé en comptant à l'époque sur une activité stable dans l'intérim alors qu'elle n'a malheureusement fait que se dégrader depuis. Enfin, le dispositif souffre du délai de carence qui lui est attaché, le même que pour l'intérim « classique » : les missions peuvent être renouvelées une fois, mais, ensuite, l'intérimaire doit attendre un tiers du temps passé chez l'employeur avant de pouvoir retravailler pour lui. C'est absurde ne pas adapter ou supprimer ce délai pour les CDI intérimaires car l'entreprise de travail temporaire cumule alors les contraintes liées au CDI et celles liées à l'intérim ! Ce n'est pas anecdotique : il est fréquent que des employeurs, sur des chantiers ou projets à durée indéterminée, comme un lancement de produit par exemple, aient besoin de renouveler plusieurs fois la mission d'intérim. Nous avons proposé aux syndicats de rediscuter de ce délai pour les CDI intérimaires. ●

Derek Perrotte, Les Echos

@DerekPerrotte